NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

HUITIEME SESSION, 326e SEANCE

Lundi 19 février 1951, à 14 h. 30

LAKE SUCCESS, NEW-YORK

SOMMAIRE

Page

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période qui a pris fin le 30 juin 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur le Territoire des Iles du Pacifique (T/808, T/820 et T/789) (*suite*) 89

Requête aux fins d'audition d'un exposé oral par le Conseil 96

Président: **M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine).**

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période qui a pris fin le 30 juin 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur le Territoire des Iles du Pacifique (T/808, T/820 et T/789) (*suite*)

Sur l'invitation du Président, le contre-amiral Fiske, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique prend place à la table du Conseil.

1. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique), répondant à une question posée par le représentant de l'URSS à la séance précédente, déclare que les municipalités ont été élues dans plus de la moitié des cas et que ces élections ont été assez simples étant donné que la population elle-même est simple: généralement, les électeurs ont défilé devant un représentant de l'administrateur civil et ont indiqué simplement les candidats qu'ils préféraient.

2. En réponse à une autre question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le contre-amiral FISKE (représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) précise que le scrutin n'a pas été secret, au sens de ce terme dans les démocraties occidentales, mais qu'il a été secret pour autant qu'il s'agissait des électeurs eux-mêmes. Plus de la moitié des municipalités ont élu leur bureau au scrutin dit secret, durant l'année considérée.

3. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se reportant à la page 16 du rapport annuel[1] qui indique que le Congrès des Iles Marshall a été constitué en tant qu'organe consultatif auprès de l'administrateur civil, voudrait savoir quelles questions ce congrès a examinées durant la période considérée.

4. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond que durant sa première session tenue du 4 au 14 juillet 1950, le Congrès a adopté vingt-sept résolutions se rapportant à des questions telles que la création d'une association coopérative d'exportation et d'importation des îles Marshall, le contrôle des prix par les conseils municipaux d'atoll, les subventions municipales aux écoles, l'aide aux atolls dévastés par la guerre, le paiement et la répartition des impôts entre les municipalités, les droits et obligations des *Iroij* et des conseils d'atoll, les activités des écoles, la nomination des juges et des greffiers des tribunaux, le règlement des réclamations portant sur les propriétés foncières, l'utilisation des terres du gouvernement, la circulation et la répartition des marchandises, l'étude de la situation des travailleurs à Likiep, le maintien de l'ordre et du respect des coutumes et la diffusion parmi la population des comptes rendus des travaux du Congrès.

5. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'administration a donné suite à certaines de ces recommandations formulées à titre consultatif.

6. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) déclare que ces recommandations n'ont qu'un caractère purement consultatif et ajoute que l'administration les étudie actuellement. En ce qui concerne la recommandation préconisant la constitution d'une association coopérative d'exportation et d'importation des îles Marshall, le contre-amiral Fiske signale que le Haut-Commissaire procède à l'heure actuelle à l'élaboration

[1] Voir *Report on the Trust Territory of the Pacific Islands for the period July 1, 1949, to June 30, 1950, transmitted by the United States to the United Nations pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations,* Department of the Navy, Washington, D.C., 1950 (OPNAV P22-100-J).

des statuts de cette compagnie. Un grand nombre de ces recommandations sont adressées aux municipalités et à la population elle-même; elles demandent par exemple que les autorités et les populations locales accordent une participation plus importante et un intérêt plus grand au système scolaire.

7. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il serait extrêmement utile que le Conseil pût avoir connaissance des comptes rendus des séances et des débats du Congrès des îles Marshall.

8. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) dit qu'il transmettra cette demande à l'Autorité chargée de l'administration.

9. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande dans quelle mesure la population autochtone est prête à participer à l'administration du Territoire. Les Etats-Unis assument, depuis six ans, la responsabilité du Territoire; durant cette période, la population aurait pu être préparée à participer dans une plus grande mesure à son administration. M. Soldatov voudrait connaître soit le nombre approximatif, soit le pourcentage des habitants autochtones qui ont une instruction secondaire ou supérieure et qui pourraient par conséquent participer activement aux affaires administratives à un échelon plus élevé que l'administration municipale, notamment aux Congrès et dans ce que l'on appelle les unions de la jeunesse.

10. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) déclare que le pourcentage des habitants qui ont une instruction secondaire ou supérieure est extrêmement faible. Quelques-uns de ceux qui ont une instruction secondaire suivent, actuellement, les cours de l'Ecole normale d'instituteurs des Iles du Pacifique et ceux de l'Ecole d'instruction générale qui vient d'être fondée. D'autres, qui ont une instruction élémentaire fréquentent des écoles de médecine et des écoles dentaires. Un très petit nombre d'autochtones jouent un rôle actif dans l'administration des districts. Dans chacun des six districts les inspecteurs de l'enseignement sont des autochtones; il en est de même des assistants des fonctionnaires chargés des affaires indigènes. Trente-neuf étudiants du Territoire sous tutelle font des études secondaires, soit à Guam, soit aux Etats-Unis. Onze étudiants sont inscrits à des établissements d'enseignement supérieur ou à des universités.

11. Le gouvernement a activement favorisé la diffusion de l'enseignement parmi les autochtones et la préparation de ces derniers en vue d'une participation à l'administration de leur Territoire. Toutefois, il n'y en a pour l'instant qu'un très petit nombre auquel on puisse confier la pleine responsabilité de leurs fonctions, même dans des postes subalternes. Leur participation à l'administration augmentera avec le développement de l'instruction et de la formation professionnelle.

12. M. Shih-shun LIU (Chine) abordant les questions relatives aux conditions économiques, demande quel est l'avis de l'Autorité chargée de l'administration sur la proposition faite par la Mission de visite (T/789, par. 87) tendant à ce que "l'Autorité chargée de l'administration rapporte — si elle le juge possible au point de vue politique — l'interdiction qui frappe les Japonais en matière de pêche, à condition que les autochtones puissent participer équitablement à cette industrie".

13. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) déclare qu'après avoir consulté le Commandant suprême des forces d'occupation au Japon, l'Autorité chargée de l'administration a autorisé, l'année dernière, des expéditions de pêche japonaises à se rendre dans les eaux qui entourent le Territoire sous tutelle jusqu'à l'Equateur, mais sans entrer dans les eaux territoriales des atolls ou dans les zones des récifs émergés. L'Autorité chargée de l'administration jusqu'à présent n'a pas jugé opportun d'autoriser des entreprises de pêche japonaises à établir des bases sur les côtes du Territoire sous tutelle. Des invitations qui ont été adressées à des entreprises de pêche américaines et européennes pour qu'elles négocient des contrats de pêche et l'installation de bases côtières aux endroits les plus favorables dans le Territoire sous tutelle sont demeurées sans réponse. Cela n'aurait probablement pas présenté un intérêt économique suffisant.

14. M. Shih-shun LIU (Chine) parle de la question des obligations, de l'épargne et de la monnaie japonaise traitée dans le rapport de la Mission de visite (T/789, par. 54 à 60). Sa délégation partage, à ce sujet, les inquiétudes de la Mission de visite, car cette question a une grande influence sur le bien-être de certains éléments de la population autochtone.

15. En ce qui concerne les obligations, la Mission de visite a convenu avec l'Autorité chargée de l'administration, que cette dernière doit intervenir auprès du Gouvernement japonais pour qu'il donne suite à ces réclamations, et insister pour qu'il soit tenu pleinement compte de ces réclamations dans le traité de paix avec le Japon. En même temps elle a proposé, afin de persuader les populations que leurs réclamations ne sont pas négligées, de les tenir au courant de ce que l'on fait en vue de rembourser les pertes qu'elles ont subies du fait des obligations et des comptes d'épargne postale qu'elles possédaient.

16. Quant à la monnaie japonaise non remboursée, la Mission de visite a reconnu que le Gouvernement des Etats-Unis n'a jamais promis de racheter cette monnaie et n'est, par conséquent, pas légalement tenu de le faire; la Mission n'en a pas moins estimé que l'Autorité chargée de l'administration serait bien avisée de reprendre l'examen de la question dans un esprit compréhensif.

17. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) déclare que l'Autorité chargée de l'administration a toujours examiné cette question dans un esprit compréhensif. On procède actuellement à une étude sur toutes les réclamations présentées dans tout le Territoire. L'attitude qu'adoptera le Gouvernement des Etats-Unis dépendra certainement dans une certaine mesure des dispositions du traité de paix avec le Japon. Si ces dispositions sont muettes sur les réclamations des habitants du Territoire, le Gouvernement des Etats-Unis étudiera la question de savoir si ces réclamations doivent faire l'objet de négociations bilatérales entre les Etats-Unis et le Japon.

18. M. LAURENTIE (France) se demande si l'Autorité chargée de l'administration ne pourrait pas donner satisfaction dans une certaine mesure à ceux qui détiennent de la monnaie japonaise tout en évitant les difficultés d'un remboursement intégral et immédiat. Une partie du capital de certaines sociétés, notamment de sociétés coopératives, pourrait, par exemple, être souscrite en yen et les Etats-Unis seraient ensuite responsables de cette partie du capital.

19. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) déclare que l'Autorité chargée de l'administration mettra cette proposition à l'étude.

20. M. LAURENTIE (France) rappelle que l'Autorité chargée de l'administration a signalé à la Mission de visite qu'il n'était pas souhaitable, du point de vue économique, de restaurer l'industrie sucrière dans les Mariannes septentrionales. Quelles sont les raisons de cette décision?

21. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) rappelle que l'industrie sucrière est essentiellement le fait de plantations importantes et qu'elle exige une main-d'œuvre considérable et un matériel moderne. Or l'économie du Territoire sous tutelle demeurera pendant quelque temps encore dirigée vers la consommation locale, chaque famille produisant ce dont elle a besoin pour vivre. Même au temps de la culture intensive qu'avaient instituée les Japonais, les frais de production du sucre étaient plus élevés que ne le permettaient les prix du sucre dans le monde.

22. M. KHALIDY (Irak) dit que l'*Island Trading Company* a réalisé en 1948, un bénéfice de 100.000 dollars, qu'elle a versé au Trésor. En 1949, ce bénéfice a été encore plus élevé. M. Khalidy se demande si les bénéfices réalisés par la Compagnie ne sont pas un peu trop élevés pour une population dont les ressources sont si faibles.

23. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) fait remarquer que l'*Island Trading Company* est un organisme qui relève de l'administration civile du Territoire sous tutelle, et non des Etats-Unis; elle a seulement pour objet le développement économique du Territoire, de manière que la population se suffise à elle-même. Les bénéfices réalisés sont considérés comme appartenant à la population et ils sont utilisés pour le développement économique du Territoire.

24. M. KHALIDY (Irak) dit que le rapport de la Mission de visite indique que l'industrie du copra, principale source de richesse du Territoire, est menacée par des insectes nuisibles (T/789, par. 79). Il demande si l'on fait quelque chose pour sauver cette industrie.

25. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond que les Autorités prennent toutes les mesures en leur pouvoir pour lutter contre la calandre de la noix de coco en employant des antiparasites. Cette méthode a réussi dans la région de Saipan. Toutefois, dans le district des Palaos, les résultats ont été quelque peu décourageants. Les autorités luttent également contre ce fléau par l'application d'un programme d'assainissement qui consiste à nettoyer les lieux de ponte. Le Comité pour la lutte contre les insectes en Micronésie, association bénévole placée sous les auspices du *Pacific Science Board,* a été constitué. D'autres moyens de lutte contre cet insecte nuisible sont actuellement à l'étude.

26. M. CRAW (Nouvelle-Zélande) dit que le Samoa-Occidental tente lui aussi de lutter contre la calandre de la noix de coco par des méthodes biologiques, et il suggère que les Autorités du Territoire des Iles du Pacifique et celles du Samoa-Occidental échangent des renseignements à ce sujet.

27. M. KHALIDY (Irak) fait remarquer que les fluctuations des cours sur les marchés mondiaux exercent une très grosse influence sur la culture du copra. Il demande si, afin de protéger les planteurs, un organisme du genre du *Gold Coast Cocoa Marketing Board* a été créé.

28. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) indique que, dans les îles du Pacifique, on a résolu la difficulté en créant l'*Island Trading Company,* qui est seule autorisée à exporter le copra. L'*Island Trading Company,* qui est un organisme gouvernemental effectue toutes les transactions sur le copra et s'efforce d'obtenir les meilleurs prix sur les marchés du monde entier. Les prix payés aux producteurs ont été stabilisés et ont été récemment relevés en raison des prix plus favorables pratiqués sur les marchés mondiaux. L'année dernière, le gouvernement a créé un fonds de stabilisation afin de faire face à une baisse éventuelle des prix.

29. M. KHALIDY (Irak) rappelle que, selon la Mission de visite, la population indigène ne montre guère d'intérêt pour la pêche. Si le traité de paix avec le Japon prévoit la levée de l'interdiction qui frappe actuellement les pêcheurs japonais, les autorités locales y verront-elles un inconvénient?

30. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) dit que l'Autorité chargée de l'administration est soucieuse de protéger les habitants du Territoire sous tutelle contre toute exploitation étrangère. Elle se montre donc extrêmement prudente lorsqu'il s'agit d'autoriser des entreprises étrangères, y compris celles des Etats-Unis. Pour aider la population à exploiter son sol et ses ressources nationales, l'Autorité chargée de l'administration doit envisager l'avenir même lointain et ne pas pratiquer une politique à courte vue qui permettrait à des entreprises étrangères d'exploiter la population.

31. M. HAY (Australie) demande des détails sur la méthode utilisée par l'*Economic Development Fund* pour choisir les programmes qui seront financés. Cet organisme se fonde-t-il, pour prendre ses décisions, sur les programmes soumis par d'éventuels entrepreneurs autochtones, ou bien l'initiative vient-elle de lui?

32. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) explique que l'*Economic Development Fund* a été créé il y a quelques mois avec un capital de 100.000 dollars, puisé dans les bénéfices de l'*Island Trading Company.* Le Haut-Commissaire a demandé à des fonctionnaires de l'administration civile, au personnel technique qui se trouvait sur place et, par leur intermédiaire, à la population autochtone de présenter des suggestions. Il

en arrive encore et elles sont en cours d'examen. Certaines d'entre elles ont déjà été approuvées. Avant de financer les programmes, l'Autorité chargée de l'administration recherche avec le plus grand soin, s'ils sont satisfaisants. Après l'approbation par le Haut-Commissaire d'une recommandation de l'*Economic Development Board,* l'exécution du programme, jusqu'à son achèvement, est surveillée soit par cet office, soit par l'*Island Trading Company.* D'ordinaire, il s'agit d'un projet-témoin dont l'exécution est surveillée sur place par un fonctionnaire de l'administration civile, assisté d'une personne spécialement chargée du programme. On envisage, en fin de compte, de remettre les travaux réalisés à la population autochtone elle-même.

33. M. CRAW (Nouvelle-Zélande) demande s'il serait possible de connaître les montants des comptes de dépôt des autochtones dans les caisses d'épargne.

34. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) ignore s'il serait possible d'obtenir ces chiffres. La Banque de Guam, auprès de laquelle étaient, sans aucun doute, ouverts un nombre important de comptes indigènes, a été achetée par la *Bank of America.* A la fin de 1950, l'*Island Trading Company* a finalement été autorisée à ouvrir une banque d'épargne. Dans l'espoir d'inciter la population indigène à épargner, on verse un intérêt d'un taux nominal. Il faut donc espérer que l'an prochain, il sera possible de disposer de quelques chiffres relatifs aux dépôts en banque.

35. M. CRAW (Nouvelle-Zélande) faisant allusion au tribut coutumier mentionné dans le rapport annuel, demande s'il s'agit là d'une pratique généralisée, si l'Autorité chargée de l'administration doit prendre des mesures pour lutter contre les abus de ce système et s'il tend à disparaître avec le développement de l'instruction.

36. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) déclare que cette coutume est générale en Micronésie bien qu'elle soit inconnue aux Mariannes, et qu'aucun abus n'a été signalé à l'Autorité chargée de l'administration. Cette pratique disparaît progressivement. Elle est sans inconvénient et constitue un simple geste traditionnel.

37. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réfère à la déclaration de la Mission de visite (T/789, par. 44), selon laquelle "le rendement des cultures vivrières est suffisant dans la plupart des îles mais de nombreuses communautés ne produisent pas assez de récoltes exportables pour satisfaire leurs besoins". Il demande quelle assistance l'Administration a accordée à ces communautés pour améliorer leur situation et si elles pourront développer leur production en vue de l'exportation.

38. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) déclare que, parmi les régions en question, figurent vraisemblablement les Palaos, où la production de copra a été réduite de moitié. Il est évident que le revenu en dollars de cette région n'est pas aussi élevé que celui des îles riches en copra. Les exportations de copra de Saïpan ont baissé à cause des parasites dont le représentant spécial a déjà parlé. En outre, les établissements militaires très importants qui existaient à Saïpan en ont été retirés, ce qui évidemment a entraîné une perte de revenu pour les habitants.

39. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande des explications complémentaires sur la déclaration qui figure à la page 31 du rapport annuel, selon laquelle les produits du Territoire sont actuellement soumis aux mêmes droits de douane que les produits en provenance des autres pays étrangers et les exportations des Etats-Unis à destination du Territoire ne sont pas soumises au contrôle sur les exportations.

40. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) déclare que, du point de vue juridique, le Territoire sous tutelle est pour les Etats-Unis un territoire étranger. On a donc appliqué la législation douanière de la métropole. Le Haut-Commissaire a déclaré au Gouvernement des Etats-Unis qu'il serait souhaitable d'exonérer de ces droits les importations en provenance du Territoire sous tutelle et la question est en cours d'examen. Les produits en provenance d'un pays étranger quel qu'il soit, ne sont soumis, dans le Territoire, à aucun droit à l'importation, car pratiquement aucun produit importé ne pourrait concurrencer un produit ou un article manufacturé du Territoire sous tutelle.

41. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si un pays quelconque pourrait exporter un article dans le Territoire sous tutelle sans qu'il soit soumis à aucun contrôle.

42. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) déclare qu'il n'existe pas de droits de douane destinés à restreindre l'entrée des marchandises, mais qu'il existe des règlements de sécurité pour des produits dangereux tels que les stupéfiants.

43. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se référant à la liste des sociétés privées fonctionnant dans le Territoire, qui figure à la page 31 du rapport annuel, demande combien d'entre elles sont exploitées par des autochtones et quel est le montant de leur capital.

44. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) déclare que sur les neuf sociétés énumérées, les six dernières sont exploitées par des autochtones. Flores Bros, Inc., Bordallo Inc. et Mid-Pacific Inc. sont des compagnies de navigation, constituées conformément à la législation de Guam. L'orateur regrette de n'avoir aucun renseignement sur le capital de toutes les sociétés énumérées, mais il demandera au Gouvernement des Etats-Unis de donner ce renseignement dans un prochain rapport. Lorsqu'elle a été constituée, la *Truk Trading Company* avait un capital inférieur à 40.000 dollars et on le donnait comme s'élevant à 75.000 dollars au moment du séjour de la Mission de visite dans l'île.

45. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ressort du rapport annuel qu'en 1949, celle-ci possédait plus de 450 milles carrés de terres dans le Territoire sous tutelle et que les autochtones en possédaient 240 milles carrés seulement. Une partie des terres qui appartiennent à l'Autorité chargée de l'administration a été prise aux indigènes par les colonisateurs, en particulier par les Japo-

nais. M. Soldatov aimerait connaître les mesures prises par l'Autorité chargée de l'administration pour satisfaire les revendications des indigènes qui demandent que leurs terres leur soient rendues.

46. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) déclare que l'Autorité chargée de l'administration se préoccupe sérieusement de la question de la restitution des terres à leurs propriétaires. Une série de règlements relatifs aux déclarations portant sur les propriétés foncières ont été promulgués récemment et les bureaux de l'Avocat du gouvernement du Territoire s'occupent de ce problème. L'Autorité chargée de l'administration ne conservera que très peu de terres pour les besoins de l'armée et de l'administration civile. Le Ministère de la marine a recommandé l'ouverture d'un crédit de plusieurs millions de dollars en vue du paiement de loyers pour l'occupation des terres, d'indemnités pour les dommages, d'indemnités de frustration et d'autres réparations.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 20.

47. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant aux questions que le représentant de l'URSS a posées à la 18ème séance de la cinquième session du Conseil de tutelle touchant l'expropriation des terres, rappelle que le représentant des Etats-Unis avait répondu à cette époque que les habitants de Bikini étaient installés dans des foyers permanents, à Kili, et qu'ils s'y trouvaient fort heureux, car l'île offrait des possibilités agricoles plus grandes que Bikini. M. Soldatov ajoute que le représentant des Etats-Unis avait également déclaré que l'on avait consulté la population de Bikini, avant de la transférer dans l'île de Kili.

48. Le rapport de la Mission de visite (T/789, par. 96-98) indique que Bikini possède un lagon assez étendu avec un bon mouillage pour les navires et que la superficie de ses terres est beaucoup plus grande que celle de l'île de Kili, avec laquelle les communications par mer sont difficiles du fait qu'elle n'a ni lagon ni mouillage. A Kili, il n'y a aucun récif important ni aucun lagon qui permette une pêche abondante et la population doit apprendre à pratiquer la culture vivrière qui n'existait pas à Bikini. Le rapport indique en outre que la population de Bikini ne s'est pas encore adaptée de manière satisfaisante à ses nouveaux foyers. La population se partage la récolte de copra dont le produit ne couvre même pas les taxes municipales, les frais médicaux et les traitements des instituteurs. L'administration espère donner à la population de Bikini l'atoll de Jaluit, qui lui servirait de mouillage, et fait construire un bateau à son intention pour le transport vers Kili et hors de l'île des approvisionnements et du copra.

49. Le rapport annuel indique, à la page 39, qu'une certaine agitation règne parmi la population de Bikini qui désire se libérer des coutumes reconnues aux îles Marshall en matière de possession et d'utilisation des terres.

50. M. Soldatov estime que les passages qu'il a cités prouvent le caractère inexact de la déclaration du représentant des Etats-Unis, selon laquelle la population de Bikini serait satisfaite de ses conditions d'existence à Kili.

51. Il désire connaître les mesures prises pour améliorer les conditions de vie difficiles de l'ancienne population de Bikini et des autres populations qui ont été déplacées de leurs îles.

52. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique) explique la différence qui existe entre la situation géographique de Bikini et celle de Kili. Il précise que la déclaration du représentant des Etats-Unis, selon laquelle la population de Bikini était satisfaite à Kili, est exacte. Après avoir été transférée de Bikini à Rongerik et de Rongerik à Kwajalein la population a décidé par un vote à la majorité des deux tiers de se rendre à Kili. Toutefois, elle a dû apporter certaines modifications à ses habitudes en matière d'agriculture, car il n'existe pas de lagon à Kili et elle a été obligée d'adopter des méthodes de pêche différentes. L'Autorité chargée de l'administration a continué de lui venir en aide et lui a donné deux petites îles de l'atoll de Jaluit. L'adaptation psychologique de la population n'est pas terminée, mais on a accordé aux habitants un titre de concession à perpétuité de l'île de Kili qui offre de plus grandes possibilités agricoles, et l'on espère qu'ils s'intéresseront davantage à cette île et la considéreront comme leur patrie. L'administrateur civil et son personnel se sont fréquemment rendus en visite dans l'île et ont donné à la population des conseils sur les problèmes qui se posent à elle. L'administration civile paie le traitement d'un instituteur et l'*Island Trading Company* a accordé aux habitants de l'île des crédits généreux.

53. L'Autorité chargée de l'administration n'a pas estimé que la population de Bikini ait été désavantagée lorsqu'elle est allée résider dans l'île de Kili. Avant que la population ait été transférée dans ses foyers de Kili, on a construit sur cette île une école et un dispensaire à son intention. Pendant la première année qui a suivi le transfert, l'Autorité chargée de l'administration a fourni à la population des produits alimentaires représentant une valeur de plusieurs milliers de dollars. Depuis que la population de Kili dispose d'un bateau, elle peut vendre le copra produit par les plantations créées par les Japonais, qu'elle a dû débarrasser des lianes et de la broussaille. Il est probable que les habitants de Kili vivent dans des conditions meilleures que ceux des îles du nord des Marshall où les précipitations sont moins importantes et dont les atolls sont pauvres et contiennent peu de terres cultivables.

54. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), parlant en qualité de Président de la Mission de visite, souligne qu'il est parfaitement naturel que la population de Bikini conserve un certain attachement pour ses anciens foyers. Quoi que l'on fasse pour lui assurer ailleurs une vie confortable, elle a la nostalgie de son île et a peut-être tendance à lui attribuer, maintenant qu'elle l'a perdue, une valeur excessive. La population a reçu de l'Autorité chargée de l'administration une aide importante et a été transférée dans une île qui présente sur Bikini des avantages considérables, mais elle estime que le Gouvernement des Etats-Unis lui doit quelque chose en échange de l'île qu'elle a abandonnée. Elle a reçu beaucoup et demande davantage. En exagérant la nostalgie qu'elle a de son île, elle espère obtenir la sympathie de tous. C'est là un sentiment très naturel. Sir Alan Burns a toutefois la certitude, d'après ce qu'il a vu dans

le Territoire sous tutelle, que la population finira par s'établir et être heureuse grâce aux conseils généreux et utiles de l'Autorité chargée de l'administration.

55. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), fait remarquer à propos de la réponse du représentant spécial et des observations du Président de la Mission de visite, que l'île de Kili n'était pas peuplée avant le transfert de la population de Bikini. C'est une île pauvre, lointaine et incommode. Elle n'a ni lagon ni mouillage et elle est plus petite que Bikini. La population de Bikini a donc dû changer de mode de vie et d'activités. Elle doit maintenant cultiver diverses plantes qu'elle ne cultivait pas à Bikini et l'île de Kili ne lui assure pas une quantité suffisante de produits alimentaires. L'Autorité chargée de l'administration n'a pas pris les mesures appropriées pour améliorer la situation de la population et n'a pas préservé son organisation sociale traditionnelle.

56. M. Soldatov désire que le représentant spécial lui donne des renseignements sur le mécontentement qui régnait à Kili en 1948 et sur les conditions de vie de la population d'Eniwetok transférée à l'atoll d'Ujelang.

57. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond que la population qui a été transférée d'Eniwetok à Ujelang semble assez satisfaite de son sort, car elle a retrouvé dans la nouvelle île des conditions agricoles presque analogues à celles auxquelles elle était accoutumée dans ses anciens foyers. L'île d'Ujelang n'était pas habitée parce que, en tant qu'ancienne plantation japonaise, elle était tombée dans le domaine public.

58. Par contre, la population de Bikini, on le sait, est restée longtemps perplexe devant les raisons de son transfert à Kili, et pendant deux années elle a nourri l'espoir de pouvoir finalement rentrer chez elle. Mais elle a enfin compris qu'elle ne pourrait pas le faire, et elle a reçu le titre lui conférant la propriété de l'île de Kili, un bateau, une maison pour chaque famille, des jardins et le nécessaire pour produire du copra, et des aliments destinés à la consommation familiale — éléments qui lui permettront de commencer une vie nouvelle quelque peu différente, certes, de celle qu'elle menait précédemment. Il est exact qu'il n'y a pas de mouillage à Kili, mais les petits bateaux peuvent y être mis à sec, et l'on a donné à la population un port et du terrain pour ses entrepôts à Jaluit. Kili n'était pas habitée au moment du transfert parce que les Japonais avaient repris une ancienne plantation allemande de cocotiers en vue de la production commerciale du copra. La terre y est fertile, et l'Autorité chargée de l'administration ne doute pas que la population de Bikini n'y mène une vie plus satisfaisante que dans son ancienne île, une fois qu'elle se sera faite à l'idée qu'elle ne pourra jamais revenir au pays natal.

59. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire connaître le pourcentage du bénéfice net de l'*Island Trading Company* qui a été dépensé dans le Territoire sous tutelle, le montant des impôts payés par la Compagnie et la manière dont ce montant est utilisé.

60. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) promet de communiquer ces chiffres au Conseil, à la séance suivante.

61. M. HAY (Australie) passant au chapitre du progrès social dans le Territoire sous tutelle, demande si les maisons à pans de bois recouvertes de tôle ondulée, dont il est question à la page 39 du rapport annuel, ont été construites par des entreprises privées et quel a été leur mode de financement.

62. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) explique que ces maisons ont été bâties avec des matériaux que certains des habitants ont récupérés au moment où l'occupation militaire a pris fin. Il était à prévoir que, dans le voisinage du siège de l'administration civile, la population imiterait le style occidental adapté au climat tropical, et construirait un certain nombre d'habitations du même type; mais l'Autorité chargée de l'administration est d'avis de ne pas encourager cette tendance, car les matériaux sont désormais épuisés, et pour en importer de nouveaux, il faudrait payer des sommes excessives. Elle espère que les habitants reviendront au style autochtone qui convient mieux à leurs moyens et au climat, et qui s'accommode de matériaux dont il existe sur place des quantités largement suffisantes.

63. M. KHALIDY (Irak) demande des détails sur le problème de la fabrication et de l'usage des boissons alcooliques dans le Territoire, soulevé par la pétition des femmes des Palaos (T/Pét.10/3) présentée à la Mission de visite.

64. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) explique que cette pétition a été présentée au Congrès des Palaos au mois d'avril 1950. Certains hommes influents se sont trouvés en désaccord avec les femmes quant aux méfaits de l'alcool, et il a été décidé, après des débats prolongés, de laisser aux municipalités le soin de déterminer sur le plan local si elles devaient interdire les spiritueux. Le problème de la boisson n'est pas plus grave aux Palaos que dans les autres parties du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. L'Autorité chargée de l'administration a rejeté des demandes d'autorisation d'importer de la bière dans tous les districts, sauf celui de Saïpan dont la population est plus évoluée que celle de la Micronésie. On a promulgué un arrêté de district visant à combattre l'usage excessif de la boisson, et son application a donné des résultats assez satisfaisants. Il ne sera probablement pas possible d'interdire la fabrication et la consommation des spiritueux dans le Territoire tout entier, car la facilité avec laquelle on peut produire sur place des boissons alcooliques laisse prévoir que la distillation et la consommation illicites seraient pratiquées à une grande échelle.

65. M. KHALIDY (Irak) déclare que la Mission de visite a reçu une demande (T/Pét.10/6) en vue d'obtenir du ciment, car la population, craignant de ne pouvoir continuer à payer l'eau fournie par l'Autorité chargée de l'administration, voulait construire des citernes destinées à recueillir l'eau de pluie. M. Khalidy voudrait savoir si, au cas où cette crainte s'avérerait justifiée, l'Autorité chargée de l'administration fournirait l'eau gratuitement ou accorderait le ciment demandé.

66. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond qu'il existe à Saïpan un très vaste système d'adduction d'eau. Il a été construit à l'origine pour répondre aux besoins militaires, et a été ensuite repris par l'administration civile qui vend l'eau à la municipalité qui la revend aux familles. Au printemps de 1950, le départ des autorités militaires a inquiété la population, qui a supposé que des difficultés d'ordre économique s'ensuivraient; mais ces craintes ne se sont pas réalisées. Les autorités civiles ont écarté cette menace en instituant un programme général d'encouragement à la production, dans le cadre duquel la population a amélioré sa situation économique dans une mesure suffisante pour pouvoir soit payer l'eau fournie, soit acheter du ciment à l'*Island Trading Company*.

67. En réponse à une question de M. HAY (Australie), le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) explique que la référence aux lois et aux règlements du travail qui figure au cinquième paragraphe de la page 41 du rapport annuel et dont, à première vue, on ne discerne pas l'objet, n'est qu'une réponse à la question 153 du Questionnaire provisoire.

68. Répondant à une question de M. Shih-shun LIU (Chine), sur la suppression des cours de formation professionnelle pour assistants médicaux et dentaires de Guam, le contre amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) explique que les étudiants intéressés, au nombre d'environ cinquante-cinq, ont été transportés à Suva, dans les îles Fidji, le 24 janvier 1951 dans des avions spécialement frétés, et qu'ils y poursuivent leurs études à l'Ecole centrale de médecine, institution fort réputée. On estime que ce système est moins onéreux pour le budget administratif du Territoire, et qu'il assure un meilleur rendement.

69. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire connaître le nombre des travailleurs indigènes qui sont habituellement employés aux mines de phosphate d'Angaur; il voudrait également avoir des détails sur leurs conditions de travail et de vie et sur leurs salaires.

70. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond qu'environ quarante indigènes sont employés dans les mines de phosphate et qu'ils gagnent à peu près 30 dollars par mois. Il est à présumer que la situation locale, dans l'ordre économique et social, ne permettra pas d'augmenter leur nombre, car il est vraisemblable que la Compagnie japonaise de phosphate d'Angaur voudra employer autant d'hommes que possible.

71. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il existe dans les mines de phosphate un régime d'indemnités en cas de maladie ou un système de sécurité sociale et, en particulier, si les travailleurs reçoivent une indemnité en cas d'absence due à une maladie dont l'origine ne se rattache pas directement à leur travail.

72. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de système de sécurité sociale proprement dit. La Compagnie fournit une certaine assistance médicale sur les lieux de travail et, en cas d'accident, on applique la législation des Etats-Unis sur les accidents du travail. Les travailleurs ne reçoivent aucun salaire s'ils ne travaillent pas effectivement. Les habitants ne sont pas obligés de travailler, mais ils témoignent d'un grand désir de réaliser quelques gains supplémentaires. S'ils cessent de travailler, soit de leur propre gré, soit pour cause de maladie, ils retournent simplement dans leur famille et ne perçoivent aucune indemnité. Dans le Territoire sous tutelle, c'est la famille qui constitue, en elle-même, le système de sécurité sociale le plus efficace. En outre, les habitants peuvent avoir recours aux mesures d'assistance médicale appliquées dans le Territoire sous tutelle, qui comportent l'entretien d'un dispensaire et des visites périodiques de médecins pour les 370 habitants d'Angaur. Comme le représentant de l'administration civile de Koror semble effectuer dans l'île des visites régulières espacées de quelques semaines, les intérêts des travailleurs qui peuvent avoir des griefs contre la Compagnie minière sont amplement protégés.

73. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) attire l'attention du Conseil sur le sixième paragraphe de la page 37 du rapport annuel, où il est dit que tous les habitants bénéficient du programme d'assistance sociale. Tel ne paraît pas être le cas dans les mines de phosphate, où, en fait, il n'existe pas de programme d'assistance sociale.

74. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) indique que l'Autorité chargée de l'administration n'a pas jugé nécessaire d'instaurer un système complet de sécurité sociale puisque la famille ou le clan procurent aux indigènes des avantages équivalents. Le programme d'assistance sociale dont il est fait mention dans ce passage du rapport est en fait le programme d'hygiène et d'enseignement. Les indigènes ne sont exposés à aucun abus ni de la part des autres habitants ni de la part d'influences extérieures.

75. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne voit pas comment on peut concilier cette situation avec les dispositions de la Charte des Nations Unies. La Charte demande que soit assuré le progrès social des populations des Territoires sous tutelle; or, il est évident que la vie dans les Iles du Pacifique est encore primitive, arriérée et fondée sur le système des tribus. Il est donc difficile de trouver une justification à la déclaration qui figure au cinquième paragraphe de la page 37 du rapport, selon laquelle il n'apparaîtrait pas nécessaire de développer davantage les services sociaux dans le Territoire sous tutelle et le problème de la sécurité sociale serait si complètement résolu par les populations elles-mêmes que l'Administration, après enquête, n'aurait pu trouver aucune raison d'intervenir ou de prévoir les moyens d'améliorer la situation. Une telle déclaration est si contraire aux exigences de la Charte qu'il semble que l'Autorité chargée de l'administration ait décidé purement et simplement de ne rien faire en faveur des autochtones et de poursuivre au contraire ses objectifs propres, qui ont peu de rapports avec l'intérêt de la population, en dehors du fait qu'ils la privent des deux tiers de ses terres.

76. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique)

déclare que l'Autorité chargée de l'administration s'intéresse vivement et sincèrement au bien-être de la population qui lui a été confiée et qu'elle fait un effort réel et qui a donné de bons résultats, pour appliquer l'Accord de tutelle.

77. Certes, les indigènes mènent une vie primitive et qui répond seulement à leurs besoins essentiels, mais ils ont une nourriture suffisante et ils sont presque totalement exempts des troubles mentaux et moraux qui affectent si gravement les civilisations plus avancées. L'Autorité chargée de l'administration s'efforce loyalement de procurer aux autochtones l'instruction, les services sociaux, l'hygiène et de maintenir l'ordre public en gagnant leur consentement, voire leur coopération dans l'avenir sans bouleverser arbitrairement leur mode de vie naturel. L'Autorité chargée de l'administration n'épargne pas ses propres ressources pour réaliser ces plans et elle s'attache particulièrement, dans leur application, aux questions de détail qui s'adaptent le mieux au programme d'ensemble.

78. Il est également vrai qu'une quantité importante de terres est actuellement soustraite à l'usage individuel des habitants. Un grand nombre d'entre elles font partie du domaine public, appartiennent à l'ensemble de la population et sont gérées pour son compte par l'Autorité chargée de l'administration; elles seront d'ailleurs attribuées en temps voulu aux habitants. En fait, une partie de ces terres est actuellement cédée à ceux qui ont été dépossédés soit par les autorités militaires en 1944 et en 1945, soit par le siège de l'administration civile.

79. Grâce aux résultats satisfaisants que donne l'application du programme d'hygiène par l'Autorité chargée de l'administration, on peut s'attendre à ce que la population de ces Territoires double en trente ans, de sorte que les hautes terres réservées dans les Mariannes du Nord et les autres îles hautes pourront alors très utilement être affectées à la distribution de parcelles aux familles. Il est même possible que le Territoire sous tutelle soit en définitive en mesure de nourrir une population trois fois plus grande que sa population actuelle.

Requête aux fins d'audition d'un exposé oral par le Conseil

80. A la demande du PRESIDENT, M. ALEKSANDER (Secrétaire du Conseil) donne lecture d'un télégramme en date du 17 février 1951 (T/Pét.6/226 – T/Pét.7/183) émanant d'un certain nombre d'organisations du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique, qui demandent que leurs représentants soient admis à exposer leurs vues sur la question des Ewés. Ces organisations sont le *Togoland Congress*, la *Togo Union* et la *Togoland Youth Organisation.*

81. M. Shih-shun LIU (Chine) fait observer que la documentation qui existe sur cette question est extrêmement confuse et trop détaillée et il prie le Secrétariat de rédiger un document de travail simple ne renfermant que les points essentiels classés dans un ordre logique et présentant tous les faits à la lumière des résolutions pertinentes du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale.

82. Le PRESIDENT annonce que le Secrétariat est en mesure de rédiger un document de ce genre.

83. M. RYCKMANS (Belgique) estime que le Conseil devrait certes entendre les pétitionnaires, mais qu'il devrait également donner aux organisations qui ont un point de vue différent la possibilité de se présenter devant le Conseil si elles le désirent; il ne faudrait pas, en effet, créer l'impression que le Conseil puisse se laisser influencer par les tenants d'une seule opinion.

84. M. LAURENTIE (France), M. KHALIDY (Irak) et Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) déclarent également qu'en principe le Conseil devrait entendre toutes les organisations qui désirent exposer leurs vues à propos de leurs pétitions sur la question des Ewés.

85. M. RYCKMANS (Belgique) propose de donner à la décision du Conseil la forme suivante:

> "Etant donné qu'un certain nombre de groupements ont formulé une requête aux fins d'audition d'un exposé oral, le Conseil décide d'entendre leurs représentants."

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h. 20.

Printed in Canada 90401—March 1951—1,225